



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>37099</b>	De <b>M. David Habib</b> ( Socialistes et apparentés - Pyrénées-Atlantiques )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, jeunesse et sports		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >Covid-19 : pratique du sport sur prescription médicale	<b>Analyse</b> > Covid-19 : pratique du sport sur prescription médicale.
Question publiée au JO le : <b>09/03/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>19/10/2021</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la pratique du sport sur prescription médicale. Suite au décret du 29 octobre 2020, les salles de sports et les piscines de sa circonscription ont fermé. Les personnes pratiquant du sport sur prescription médicale sont autorisées à pratiquer leur activité physique mais les structures les accueillant sont fermées. Aussi, il aimerait savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre aux personnes qui ont besoin de pratiquer une activité physique pour leur santé de pouvoir avoir accès à certains équipements.